

HYGIÈNE EN ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES : LES BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE EN PRODUCTION ET LA NORME ISO 22 0000

Durée de l'atelier : 1 heure Intervenant : Audrey CLAIN





Qui sommes-nous?



Conseil

Accompagnement des clients

Audit

Observation du fonctionnement des clients et mise en place de plan d'actions

Formation

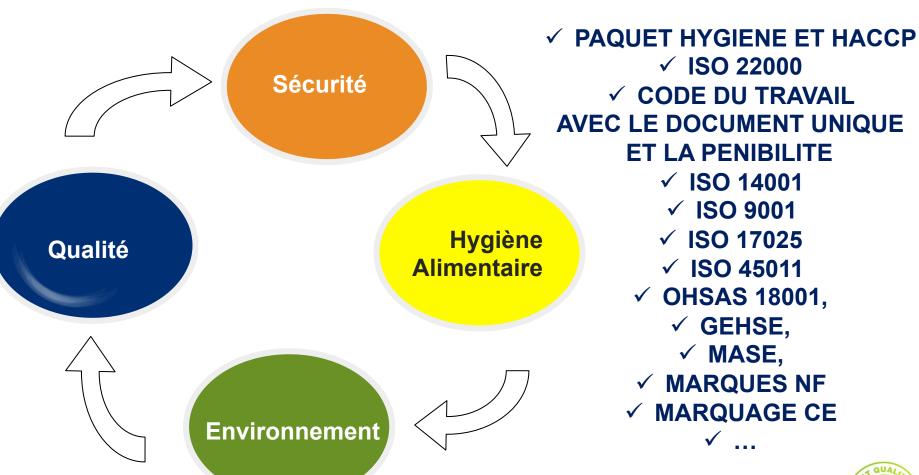
Formation des collaborateurs



Nos domaines



NOS REFERENTIELS:





Objectifs de l'atelier



- Distinguer les types de dangers en hygiène alimentaire : microbiologiques, biologiques, chimiques et physiques,
- Situer les exigences de la réglementation avec la méthode HACCP et le PMS
- Identifier les principales exigences pour la mise en place de la norme ISO 22000



Introduction



Qu'est-ce que l'hygiène alimentaire?

C'est l'ensemble des moyens de maîtrise visant à assurer la santé du consommateur

C'est un moyen et un résultat

- ➤ Moyen : C'est **l'ensemble des pratiques professionnelles** qui contribuent à maintenir votre entreprise dans de bonnes conditions d'hygiène
- ➤ Résultat : C'est la qualité sanitaire des produits que vous fabriquez



Introduction



Qu'est-ce que la sécurité des aliments?

C'est la garantie de l'innocuité des produits alimentaires, c'est-à-dire que leur consommation n'aura pas de conséquences néfastes sur la santé.

Obligation de résultats et de **mise en place de méthodes** nécessaires pour garantir la sécurité des aliments de **la production des matières premières**, en passant par **la transformation** jusqu'à **la consommation finale**.









Les intérêts de la maitrise sanitaire





Enjeu sanitaire



Enjeu législatif



Enjeu économique





Les intérêts de la maitrise sanitaire



Enjeu sanitaire, quels sont les risques?



Troubles digestifs



Fièvre



Décès



Allergies



Coupures Etouffement





Les intérêts de la maitrise sanitaire



Enjeu législatif, quels sont les risques?

Ne pas être conforme à la règlementation

=> Règlement européen « Food Law » (178-2002 : base du « Paquet Hygiène » de 2006) : les principes généraux relatifs à l'hygiène.





Eviter les sanctions

- Assignation de faire, consignations, saisies
- Amende & Condamnation judiciaire du (des) responsable(s) à une peine de prison avec sursis ou ferme (si récidive)
- Retrait de l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits alimentaires d'origine animale
- Fermeture temporaire ou définitive de l'établissement







Enjeu économique, quels sont les risques?



Patron mécontent



Bouche à oreille



Dans certains cas:

Erreur d'hygiène = Faillite d'une
entreprise, chômage







Danger physique

Danger chimique



Danger microbiologique

Danger biologique

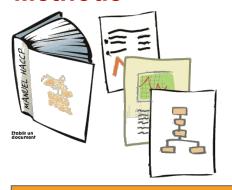
Citez quelques exemples concernant vos activités



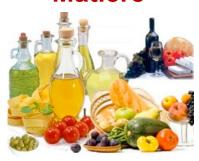
Les 5 principales sources de contamination



Méthode



Matière



Matériel



Effet

Milieu



Main d'œuvre







Professionnels

Relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

RÉGLEMENT CE 852/2004

Relatif aux denrées d'origine animale

RÉGLEMENT CE 853/2002

Etablissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

RÉGLEMENT CE 183/2005

Services de contrôles

RÉGLEMENT CE 882/2004

Relatif aux contrôles officiels

RÉGLEMENT CE 854/2004

Relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels

FOOD LAW Réglement CE 178/2002







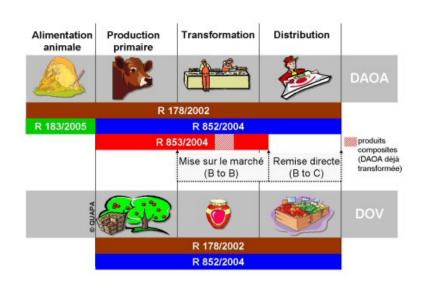
Objectifs:

- Mettre en place une politique UNIQUE et TRANSPARENTE en Hygiène Alimentaire
- Créer des instruments efficaces pour gérer les alertes sur l'ensemble de la chaîne alimentaire

Champs d'application :

Toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution :

- des denrées alimentaires
- des aliments pour animaux destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires.







Le règlement CE n°178/2002: « Food Law »

Créé par l'AESA : : Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire

Objectif:

• Mettre en place un **SOCLE** de la sécurité sanitaire des denrées

Champ d'application:

Denrées alimentaires et alimentation animale



4 principes:

- Principe de recours à l'analyse des risques par les autorités
- Principe de précaution
- Principe de transparence
- → les citoyens sont consultés et informés des risques et mesures.
- Principe d'innocuité
- → aucun aliment n'est mis sur le marché s'il est dangereux





FOOD LAW

Réglement CE 178/2002

3 obligations:

- Traçabilité
- Retrait et rappel
- Information des services de contrôle

RÉGLEMENT CE 852/2004

Relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

5 obligations

- Responsabilité de l'exploitant en matière de sécurité alimentaire.
- Garantie de la sécurité des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire depuis la production primaire.
- Sécurité sanitaire des denrées importées dans la communauté.
- Application des principes de l'HACCP et utilisation de Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène.
- Formation des personnes manipulant les denrées alimentaires.

Les Bonnes Pratiques d'Hygiène



- 1) Hygiène du personnel
- 2) Nettoyage/ Désinfection
- 3) Lutte contre les nuisibles
- 4) Gestion des déchets
- 5) Environnement des locaux
- 6) Conception des locaux
- 7) Les fluides
- 8) Les équipements
- 9) Le stockage
- 10) Les produits finis







Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des dangers et des points critiques pour leur maitrise

C'est une **méthode** mais n'est **pas une norme**.

C'est un système de gestion qui inclut l'amélioration continue

L'HACCP c'est un **outil de prévention** qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments







Un peu d'histoire!

Méthode inventée à la fin des années 60 par la société PILLSBURY pour le compte de la NASA pour gérer les dangers de contaminations de la nourriture des astronautes

Ensuite:

- Utilisée par des grands groupes européens de l'industrie agroalimentaire pour gérer la sécurité de leur fabrication (NESTLE, UNILEVER, BSN).
- Introduite dans la règlementation européenne dans la directive 93/43 du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires puis transcription en droit français avec les arrêtés du 9 mai 1995 et du 29 septembre 1997 => vision préventive des problèmes



La place de la démarche HACCP dans l'entreprise

- Reconnue au niveau internationale
- Applicable à l'ensemble de la chaîne alimentaire (« de l'étable à la table », « de la fourche à la fourchette »).
- Compatible avec l'application d'autres systèmes de gestion de la qualité, tels que les normes ISO 9001.
- Passage d'une maîtrise corrective à une assurance préventive de la qualité (→ réduction des coûts dus aux accidents alimentaires).
- Preuve documentée de la maîtrise du procédé.
- Confiance accrue dans la sécurité du produit.
- Aide à la conception des nouveaux produits alimentaires et de nouveaux procédés.
- Applicable à d'autres objectifs que ceux liés à la sécurité alimentaire (danger administratif, réglementaire, fonctionnel).



Les 7 principes de la méthode HACCP

PRINCIPE 1 : Procéder à une analyse des dangers.

Identifier les dangers éventuels associés à tous les stades de la production, en utilisant un graphique d'évolution des étapes du processus. Evaluer pour chaque danger la probabilité qu'ils se concrétisent et la gravité de leurs effets.



Déterminer quels sont les stades auxquels une surveillance peut être exercée et est essentielle pour prévenir ou éliminer un danger menaçant la sécurité

PRINCIPE 3 : Fixer le ou les seuil(s) critiques(s).

Le seuil critique est le critère qui distingue l'acceptabilité de la nonacceptabilité. Ils doivent impliquer un paramètre mesurable et peuvent être considérés comme le seuil ou la limite de sécurité absolue pour les CCP







PRINCIPE 4 : Mettre en place un système de surveillance permettant de maîtriser les CCP.

Mettre en place une surveillance au moyen d'essais ou d'observations planifiés

PRINCIPE 5 : Déterminer les mesures correctives à prendre lorsque la surveillance révèle qu'un CCP donné n'est pas maîtrisé.

Les procédures et les responsabilités doivent être spécifiées.

PRINCIPE 6 : Appliquer des procédures de vérification afin de confirmer que le système HACCP fonctionne efficacement.

PRINCIPE 7 : Constituer un dossier dans lequel figureront toutes les procédures et tous les relevés concernant ces principes et leur mise en application.





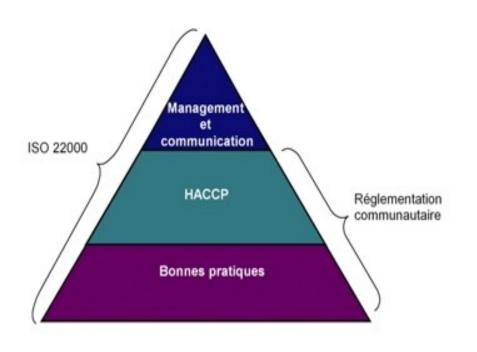
Les 12 étapes réglementaires

- 1. Constituer l'équipe HACCP
 - 2. Décrire le produit
- 3. Déterminer son utilisation prévue
 - 4. Etablir un diagramme des flux
- 5. Vérifier sur place le diagramme des flux
- 6. Enumérer tous les dangers potentiels, effectuer une analyse des risques et définir les mesures permettant de maitriser les dangers ainsi identifiés
 - 7. Déterminer les CCP
 - 8. Fixer un seuil critique pour chaque CCP
 - 9. Mettre en place un système de surveillance pour chaque CCP
 - 10. Prendre des mesures correctives
 - 11. Appliquer des procédures de vérification
 - 12. Tenir des registres et constituer un dossier

La norme ISO 22000



La norme ISO 22000



Accent sur quatre principes :

- la mise en œuvre de programmes prérequis (PRP) = bonnes pratiques
- 2) les principes HACCP
- 3) une interactivité de la communication (interne et externe)
- 4) une approche système.







Les PRP selon la roue de Deming

Les programmes prérequis dans l'ISO 22000

- Identifier les données d'entrées Communiquer les PRP Mettre en œuvre les PRP Choisir et/ou élaborer les PRP Approuver les PRP Maintenir les PRP 4) Planifier la vérification des PRP P (Plan) D (Do) Je planifie Je déroule A (Act) C (Check) Je contrôle J'améliore Réajuster les PRP Vérifier la mise en œuvre des 2) Former le personnel concerné PRP
- Communiquer sur les résultats obtenus et les modifications

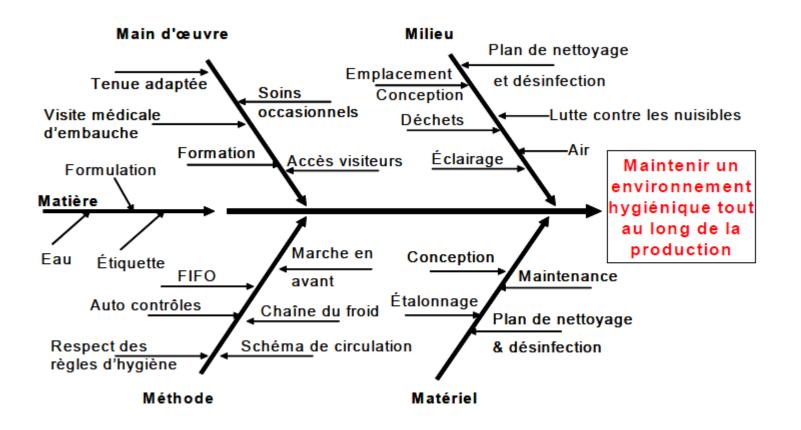
 Évaluer et analyser les résultats des activités de vérification







Les PRP selon le diagramme des 5M



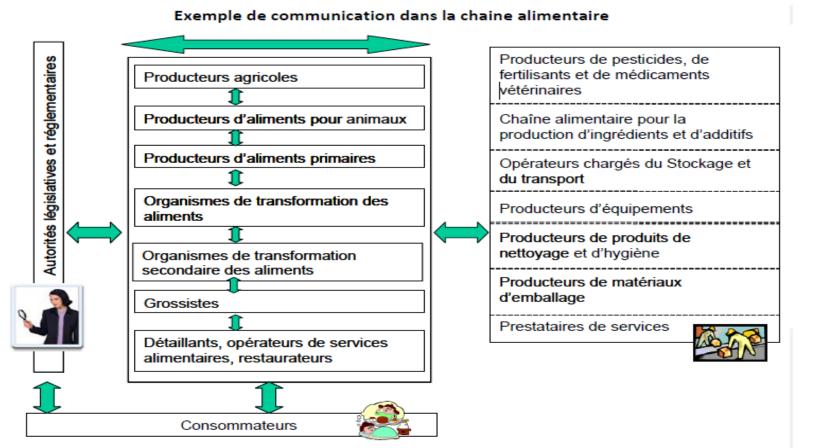






L'interactivité de la communication

Une communication entre les organismes de la chaîne alimentaire, à la fois en amont et en aval (clients, fournisseurs, règlementation, partenaires, voisinage,)

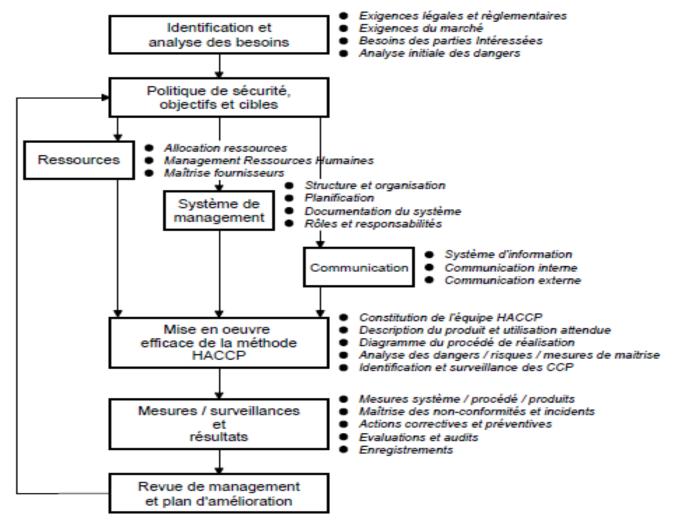








Le management du système



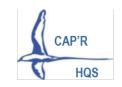


Partage d'expériences









Merci pour votre attention

Audrey CLAIN
Consultante HQS
0692 17 50 02
audreyclain@cap-r.fr



